
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE
L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK
PARVIS DE LA BIBLIOTHÈQUE, DALLE CHARLES DE GAULLE, PLACE CHARCOT
DU 1^{er} JUIN 2026 AU 31 MAI 2027**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1; L. 2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3111-1;

Vu le code de l'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-1 ;

Vu le code de la route notamment les articles L411-1 et R418-2 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2024 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu le plan annexé de l'emplacement autorisé ;

Considérant la demande en date du 9 juin 2025, par laquelle le pétitionnaire de la société LA CALYPSA, Monsieur Hagop OUNDJIAN domicilié 76 route de Marcoussis 91310 MONTLHERY, sollicite l'autorisation d'installer un Food-truck pour vendre des pizzas artisanales au feu de bois et des boissons non alcoolisées, sur la place Charcot les mercredis et vendredis de 16 heures à 22 heures, au Parvis de la bibliothèque les jeudis de 16 heures à 22 heures, sur la dalle Charles-de-Gaulle les samedis et dimanches de 10 heures 30 à 15 heures et à la Division Leclerc, en face du Rond-point Roosevelt de 16 heures à 22 heures, et sur la Place Charcot les mercredi et vendredi soir ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public en vue de l'installation d'un Food-truck afin d'exercer une activité commerciale ;

Considérant la faisabilité technique de l'opération, ce Food-truck sera implanté sur le domaine public de la Commune à l'emplacement précisé sur le plan annexé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, il est accordé au pétitionnaire à titre précaire et révocable, l'autorisation d'installer un Food-truck pour vendre des pizzas artisanales au feu de bois et des boissons non alcoolisées, sur la place Charcot les mercredis et vendredis de 16 heures à 22 heures, au Parvis de la bibliothèque les jeudis de 16 heures à 22 heures, sur la dalle Charles-de-Gaulle les samedis et dimanches de 10 heures 30 à 15 heures et à la Division Leclerc, en face du Rond-point Roosevelt de 16 heures à 22 heures, et sur la Place Charcot les mercredi et vendredi soir. Il devra scrupuleusement respecter le jour et l'heure de fréquentation autorisée. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public communal annuelle qui s'élève à 3 285,50 € (trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes) pour l'année 2026-2027 payable sur présentation d'un titre de recettes à l'ordre du Trésor Public d'Orly. En cas de perte de la clé de la Place Charcot, il devra la rembourser. La redevance sera actualisée annuellement en fonction des tarifs fixés par le Conseil municipal.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à la bonne gestion de l'accès à la place Charcot pour lequel il doit s'assurer de refermer l'accès à chacun de ses passages, entrée ou sortie, à stationner sans déborder sur le trottoir gênant l'accessibilité, à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation sur le Parvis de la Bibliothèque, la dalle Charles de Gaulle, en face du Rond-point Division Leclerc et la Place Charcot. Les détritiques et autres emballages sont interdits sur le site et le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. **L'arrêté municipal sera affiché sur le camion en permanence.**

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Fresnes fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

L'inexécution de ces prescriptions entraînera le retrait de la présente autorisation, sans indemnité pour le pétitionnaire, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet après un délai de quinze jours.

Article 4 : Le permissionnaire est et demeure responsable des différents accidents pouvant survenir du fait du Food truck installé, qui pourraient se produire sur les lieux occupés du fait de son exploitation ou pour toute autre cause que ce soit. Il s'engage à s'assurer contre tous les risques en rapport avec son activité. Il devra justifier de cette assurance auprès de la mairie à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5 : Le permissionnaire pourra de son plein gré mettre fin à l'autorisation dont il bénéficie par courrier recommandé avec accusé réception à l'intention de Madame La Maire. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité. L'autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part du permissionnaire à la commune au moins deux mois avant le terme de celle-ci.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification). Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice générale adjointe des services à la Population.
- Monsieur Hagot domicilié 76 route de Marcoussis 91310 MONTLHERY

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 7 juillet 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,



Xavier JOLIBERT